

Pilotage et administration des déchets

LEVIERS POUR MIEUX CONNAITRE SES DECHETS => LES OPTIMISER & LES REDUIRE

1. Preuves de gestion des déchets : tri et traçabilité obligatoires
2. Contrat avec un prestataire autorisé / dépôt auprès d'une installation (voir les conditions)
3. Responsable déchets au sein de votre organisme (facultatif sauf obligations spécifiques liées aux déchets dangereux / soins de santé à risque)
4. Objectifs et indicateurs de pilotage (facultatif)
5. Budget (facultatif)

OBLIGATOIRE

Evacuation des déchets

- Conclure des contrats pour la collecte et remise des flux de déchets avec des **prestataires enregistrés transporteur ET collecteur** (hors accords tacites) ou **agrés pour les déchets dangereux** (demander des devis et comparer !)
- Pour les petites quantités de <500kg (et <20kg pour déchets de soins de santé à risque), possibilité **d'apporter soi-même** les déchets triés mais uniquement auprès d'une **installation de collecte ou traitement autorisée** (vérifier les conditions et voir liens ci-dessous)

Preuves de gestion des déchets : tri et traçabilité

- Sauvegarder les **documents de traçabilité** (détails page suivante) remis lors de la collecte par votre collecteur ou lors du dépôt de vos déchets à l'installation de collecte ou de traitement
- Les conserver pendant **5 ans**

FACULTATIF

Responsable déchets



Nomination d'un **responsable déchets en charge de**

- Suivi général du tri : contrôle de la qualité du tri, interpellation du personnel sur des soucis constatés, mise en place de formations...
- Comptabilité des flux de déchets
- Audit interne & suivi des indicateurs

Attention, tout **détenteur/producteur de déchets non-ménagers** (entreprise, commerce, indépendant,...) sera considéré comme un gestionnaire de déchets soumis en tout état de cause aux obligations de tri et preuve de gestion/évacuation de ses déchets. Des obligations spécifiques existent également pour les gestionnaires de déchets dangereux et de soins à risque :

- voir fiche n°6 « [Gestion des déchets dangereux](#) »
- voir fiche n°29 « [Gestion des déchets de soins de santé](#) »

Budget déchets



- Déterminer la part respective de 4 postes dans vos coûts de déchets :
 - Transport
 - Location
 - Traitement
 - Irrégularités
- Possibilité de calculer le "coût interne" de la gestion de vos déchets (temps, responsable déchets, ...)
- Communiquer votre budget aux acteurs du circuit des déchets

Objectifs et indicateurs de pilotage des déchets



Exemples :

- Quantités de déchets générés
- % de déchets triés
- % déchets envoyés vers le réemploi

A comparer, par exemple, à la **valeur d'intensité de l'activité (sur 3 ans)** : nombre d'ETP, chiffres d'affaires, nombre de couverts / participants, nombre de produits vendus, tonnage, ...

COMMENT CALCULER SES INDICATEURS

- peser ses déchets
- se baser sur les données du collecteur & transporteur

En connaissant vos déchets, il vous sera **plus facile de fixer vos priorités**

EN SAVOIR PLUS SUR LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS DE TRAÇABILITÉ

1. **Le document de traçabilité** : tous documents délivrés au **producteur / détenteur de déchets** par le collecteur/négociant/courtier ou l'installation de collecte/traitement

Ils doivent contenir :

- les coordonnées du collecteur et du producteur/détenteur du déchet (vous)
- les coordonnées du transporteur (si différent du collecteur)
- le lieu de prise en charge du déchet (si un détenteur a plusieurs adresses)
- les dates et fréquence
- les quantités (tonnes, kg ou m³)
- la destination finale (adresse)
- le code de traitement (code R ou D)
- la description du déchet
- le code déchet (6 chiffres, par ex 15.01.02)

Certaines mentions supplémentaires sont à prévoir pour les déchets dangereux

- voir fiche n°6 « [Gestion des déchets dangereux](#) »

Exemples de documents acceptés : factures, CMR, relevés/attestations fournis par votre collecteur,...

Si des déchets sont apportés auprès d'une **installation** (ex. Recypark), réclamer la preuve de dépôt.

2. Le **registre des déchets** : compilation papier ou électronique de :
 - documents de traçabilité cités ci-dessus
 - si le producteur traite certains déchets lui-même, un document reprenant la quantité, la description et le code déchet à 6 chiffres

NB. Si des professionnels produisent des déchets sur votre site - dans le cadre de leur activité professionnelle – et les enlèvent eux-mêmes, vous devez exiger un document de traçabilité de chacun d'entre eux (par ex. le réparateur d'imprimante reprend les toners)



CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#)
à l'adresse : recyclepro@environnement.brussels

Autres fiches Conseil Déchets consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°6 - Gestion des déchets professionnels dangereux
- Fiche n°7 - Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs
- Fiche n°8 - Comment sensibiliser les services de nettoyage
- Fiche n°11 – Évacuation et remise des déchets
- Fiche n°22 - Comment donner une seconde vie à vos déchets
- Fiche n°29 - Gestion des déchets de soins de santé



LIENS UTILES

- Pour plus de détails sur le régime de traçabilité :
environnement.brussels/pro/reglementation et <https://recyclebxlpro.be/fr/>
- Pour plus d'infos sur la gestion et la délivrance de documents de traçabilité **électroniques** des déchets, voir [Info-fiche](#)
- Liste des collecteurs en Région de Bruxelles-Capitale :
 - [Collecteurs agréés pour les déchets dangereux](#)
 - [Collecteurs enregistrés pour les autres déchets \(non-dangereux\)](#)
- Pour le dépôt auprès d'une installation
 - [Liste des installations de collecte et de traitement de déchets](#)
 - [Liste des installations de préparation en vue du réemploi](#)
 - [Liste des installations de traitement de déchets ayant obtenu la fin de statut de déchets](#)
- Fédération belge des entreprises actives dans le traitement et le recyclage des déchets :
[DENUO](#)